

ETUDE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES PERIMETRES NATURA 2000 (SIC TATHOU/SAINT VAAST)

Source : Porter-à-connaissance de Saint-Vaast la Hougue

I) **PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 :**



En 1992, face à la diminution croissante du patrimoine naturel européen, l'Union Européenne s'est engagée à lutter contre cette perte de biodiversité en créant un outil écologique : les sites Natura 2000. Cet engagement consiste en la création d'un réseau de sites écologiques dont les caractères faunistiques et floristiques méritent une attention et une protection particulière à l'échelle de l'Union européenne.

Aujourd'hui, ce réseau recouvrant 25 000 sites terrestres et marins représente le plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Les objectifs du réseau Natura 2000 comportent 2 axes essentiels :

- *Préserver la diversité biologique en maintenant un bon état de conservation des habitats et des espèces.*
- *Valoriser le patrimoine naturel des territoires en initiant un nouveau mode de gouvernance des territoires et en favorisant une prise de conscience collective sur les enjeux écologiques.*

L'instauration de ce réseau émane de la mise en application de 2 directives : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats faune et flore de 1992. Cette base réglementaire vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Chacune des directives remplit une mission particulière mais ces deux textes demeurent complémentaires dans la protection d'un milieu, d'un habitat, d'espèces animales ou végétales.

La Directive Oiseau propose aux Etats membres de l'UE d'établir des zones de protection spéciale (ZPS) sur leur territoire afin de permettre la conservation des espèces d'oiseaux sauvages (à l'annexe I de la Directive "Oiseaux") méritant une attention particulière en vertu de leur rareté ou vulnérabilité. A ce titre sont protégés : l'espèce animale/végétale en tant que telle mais également les aires de reproduction, de mue, d'hivernage, ou de zones de relais d'oiseaux migrateurs.

La Directive Habitats faune et flore instaure la mise en place de zones spéciales de conservation (ZSC) visant la protection d'espèces menacées ainsi que leur type d'habitat (annexes I et II de la Directive "Habitats").

Après désignation des sites reconnus Natura 2000, chaque Etat membre doit gérer de manière « responsable » cette zone afin de garantir la survie à long terme des espèces et des habitats présents sur ce site. Chaque Etat demeure libre des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif (mesures réglementaires, administratives, contractuelles,...).



II) **PRESENTATION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES**

Ces différents sites doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition du projet de PLU. Une protection stricte, garante des qualités environnementales et paysagères de ces lieux devra être définie.

(1) **RAISONS DE L'EVALUATION**

L'article L.121-10 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, tout projet de programmes, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L 414-4 et R 414-19 s du code de l'environnement).

Pour ne pas programmer des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe donc de notifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences desdits projets d'urbanisation dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000.

C'est la raison pour laquelle, en application de la directive relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE), ces documents de planification sont à leur tour soumis à évaluation environnementale au regard des objectifs de conservation de ces sites (article R 121-14 II – 1 du code de l'urbanisme).

Ces dernières dispositions trouvent leur origine dans l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005, modifiant le code de l'urbanisme. Elles imposent d'effectuer une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de certains documents de planification avant leur approbation, et ce, quelle que soit la procédure utilisée (articles L 121-10 s et R 121-14 s du code de l'urbanisme).

L'intérêt d'effectuer cette évaluation au niveau du plan est de prendre en compte les effets cumulés de tous les projets d'aménagement.

Il est très important de relever que la Cour de Justice des Communautés européennes retient une conception extensive de cette obligation (voir notamment CJCE, 20 octobre 2005, *Commission c/ Royaume Uni*, Aff. C-6/04).

Indépendamment des sites Natura 2000, le PLU doit respecter les préoccupations d'environnement relatives à la protection de la nature et l'intérêt général, à savoir :

- la protection des espaces naturels et des paysages ;
- la préservation des espèces animales et végétales ;
- le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent ;
- la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent.

Dans un souci de sécurité juridique, il est proposé à toutes les communes concernées par un site Natura 2000 de compléter le rapport environnemental de leur PLU afin que celui-ci corresponde aux nouvelles exigences et de soumettre ce PLU arrêté à l'avis spécifique du garant environnemental.



La commune devra justifier :

- ☐ ses choix (démontrer notamment l'absence de solutions alternatives)
- ☐ l'importance des incidences (caractère notable ou non de ces dernières)
- ☐ ou encore, son choix de ne pas effectuer l'évaluation environnementale.

(2) ORGANISATION DE L'EVALUATION

L'évaluation comportera un état des lieux qui, loin de s'en tenir au seul périmètre de la zone ou aux seules zones de développement urbain visées par le PLU, permettra au contraire de rappeler globalement à l'échelle de la commune :

- ☐ L'environnement physique de la zone ;
- ☐ L'environnement biologique ;
- ☐ L'état des ressources naturelles disponibles et devant être préservées ;
- ☐ L'existence de nuisances sur le site qui pourraient être accentuées ;
- ☐ L'état des réseaux

III) **LE RESEAU NATURA 2000 A SAINT VAAST LA HOUGUE**

La commune de Saint Vaast la Hougue est concernée par une zone de ce réseau :

- Site d'Intérêt Communautaire Tatihou / Saint-Vaast-la-Hougue :
-

(1) **LE SIC TATIHOU / SAINT VAAST LA HOUGUE**

Ce site est constitué de l'Île Tatihou et d'une grande superficie du domaine public maritime où s'opposent des substrats littoraux vaseux et rocheux.

La diversité des situations écologiques (vases salées, depuis les zones peu végétalisées des vasières jusqu'aux sommets des herbiers, platiers rocheux, plages et bancs sablo graveleux, enrochements) est à l'origine d'une faune et d'une flore remarquable, vastes herbiers de zostères, diversité algale, grandes moulières, hivernage et reproduction d'animaux marins... Cette richesse écologique a d'ailleurs suscité la remise en fonctionnement, en 1992, du laboratoire de biologie marine de Tatihou dont les principales vocations sont éducatives et scientifiques.

○ **Intérêt Européen du SIC :**

Le site renferme, sur les vastes étendues du domaine public maritime, plusieurs habitats naturels littoraux reconnus d'importance communautaire : prés-salés atlantiques et à spartine, végétations annuelles pionnières à salicornes et replats boueux ou sableux exondés à marée basse, correspondant à des milieux salés, substrats rocheux offrant une stratification variée et importante des communautés benthiques algales et animales et plus ponctuellement, végétations annuelles des laisses de mer et végétations vivaces des rivages de galets[...]. A cela s'ajoutent des espèces animales variées : faune exceptionnelle d'invertébrés marins particulièrement bien recensés en raison de l'activité passée du laboratoire de biologie marine, reproduction et hivernage de nombreux oiseaux d'affinités maritimes...

© DIREN de Basse-Normandie

Les sites d'importance communautaire font partie du réseau NATURA 2000. Ce réseau a des obligations de résultats. L'Europe a tenu compte de la nécessité pour chaque site NATURA 2000 d'être géré localement en fonction des atouts et des faiblesses du territoire concerné. Il n'y a pas d'obligation de moyens mais d'objectifs et de résultats. Chaque Etat Européen s'est doté d'outils pour mettre en œuvre les objectifs de NATURA 2000.

La France a opté pour une démarche contractuelle des sites. Chaque usager peut s'engager individuellement et volontairement dans la gestion du site qu'il est amené à fréquenter.

© Ministère de l'écologie et du développement durable
(www.natura2000.fr)



Entre Saint-Vaast et
Tatihou



Herbier à zostères



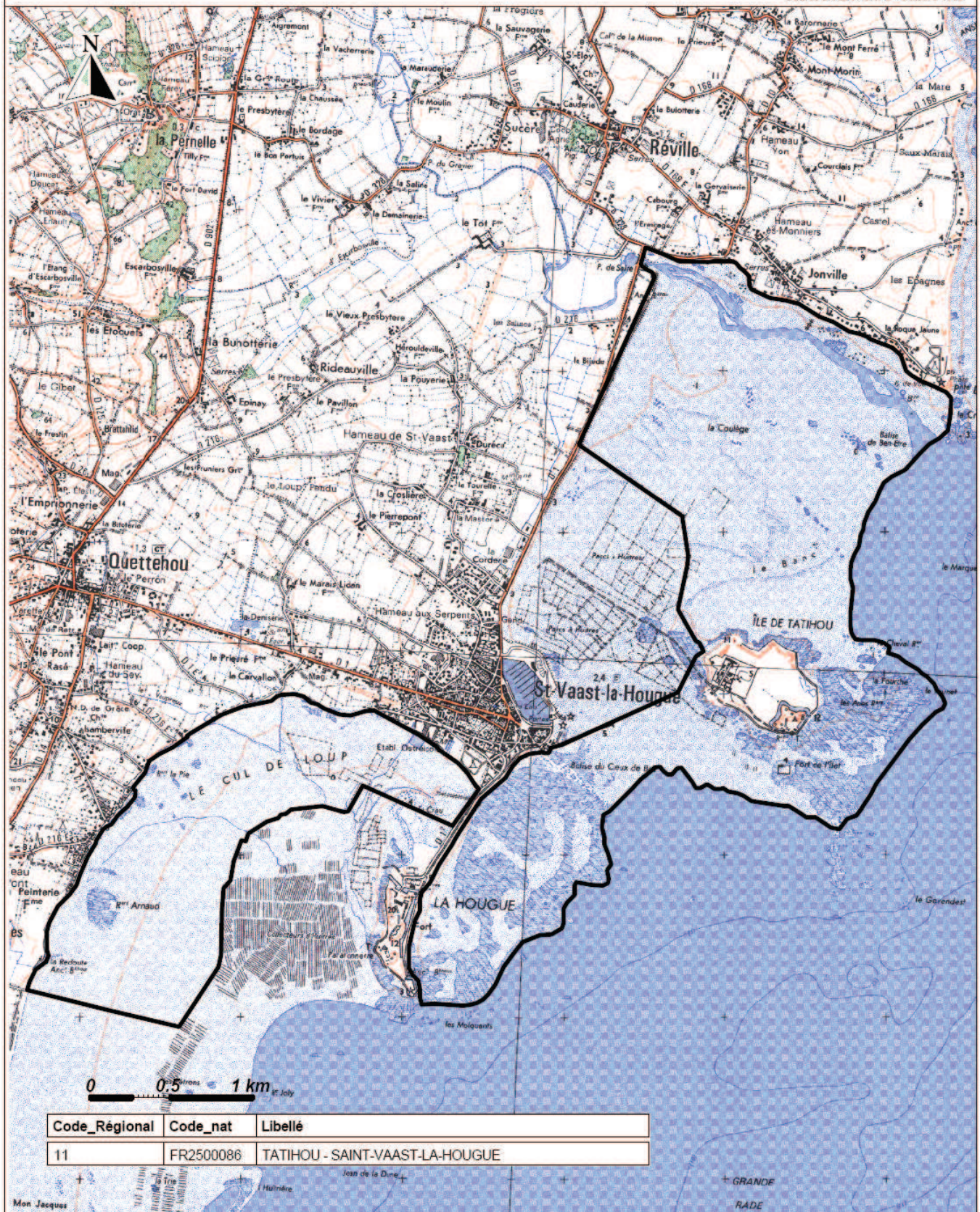
Espaces Naturels de Basse-Normandie
projet - Site d'Intérêt Communautaire (Directive " Habitats naturels - Faune - Flore ")

TATIHOU - SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

Fond IGN.Scan 25 © 1998

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE

Source DIREN / SNPC - Octobre 1999



- **Intérêt à la conservation de site**
 - **Habitats présents sur le site :**

Le site renferme, sur les vastes étendues de domaine public maritime, plusieurs habitats naturels littoraux reconnus d'importance communautaire : prés salés atlantiques et à spartine, végétations annuelles pionnières à salicornes et replats boueux ou sableux exondés à marée basse, correspondant à des milieux salés, substrats rocheux offrant une stratification variée et importante des communautés benthiques* algales et animales et plus ponctuellement, végétations annuelles des laisses de mer et végétations vivaces des rivages de galets.

Outre les habitats naturels et les espèces visés par la directive, le site abrite des populations de la faune et de la flore protégées au niveau national ou régional et/ou présentant un intérêt patrimonial élevé (rareté, limite de répartition géographique, ...). En plus d'une flore algale très riche, mentionnons, pour les espèces végétales, la zostère naine, pour laquelle la baie de Saint-Vaast est l'une des deux seules stations normandes, la soude vraie, en limite d'aire de répartition, la salicorne pérenne, plante ligneuse, la spartine maritime, en régression constante du fait de la concurrence livrée par des hybrides, le Cranson d'Angleterre, autre espèce halophile* des vases, l'élyme des sables, caractéristique du cordon dunaire, la renouée maritime, ...

A cela s'ajoutent des espèces animales variées : faune exceptionnelle d'invertébrés marins particulièrement bien recensée en raison de l'activité passée du laboratoire de biologie marine, reproduction et hivernage de nombreux oiseaux d'affinité maritime

- **Vulnérabilité**

- Intérêt écologique du site tributaire :
 - de la préservation de la dynamique des courants et des marées ;
 - du maintien de la qualité des eaux littorales.
- Développement des activités ostréicoles en périphérie du site.
- Décharges sauvages ponctuelles sur le Domaine Public maritime.



Végétation des laisses de mer



Salicornes



Zostères naines

(1) DISPOSITIONS DU PLU CONCERNEES

LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

1) Les principes énoncés par la loi

La loi institue des modes de protection spécifique pour les espaces et milieux naturels terrestres et marins les plus significatifs du littoral :

- Ce sont les dispositions des articles L 146-6 et L 146-6-1, ainsi que les articles R 146-1 et 2 du code de l'urbanisme qui s'appliquent.
- C'est la notion de site et espaces remarquables ou caractéristiques qui est mise en exergue : doivent être protégés les éléments du patrimoine naturel, culturel du littoral.
- Les espaces qui doivent être préservés sont identifiés et délimités dans le plan local d'urbanisme.

2) La délimitation des espaces boisés classés

Il existait au POS un espace boisé classé de près de 4 700 m² autour du manoir de Durécu au Nord de la zone agglomérée. Il est maintenu dans le cadre du PLU. Un dossier de justification de l'existence de cet espace boisé classé est annexé au présent dossier de PLU.

Aucun autre espace boisé n'est repéré au PLU car aucun boisement n'a été jugé propice à son classement.

3) La délimitation des espaces naturels remarquables

La commune de Saint-Vaast-la-Hougue compte trois types de périmètres de protection différents :

- Quatre ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ;
- Un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) en passe de devenir un site NATURA 2000 ;
- Un espace naturel sensible dans l'Anse du Cul de Loup.

Ils font l'objet d'un classement en NR (naturel remarquable). L'utilisation et l'occupation de l'espace préserve la valeur écologique de ce milieu remarquable.

Reste qu'une partie de la ZNIEFF de l'Anse du Cul de Loup (n° 00120001) est aujourd'hui intégrée dans une zone d'activités industrielles et commerciales du Pont des Bernes.

L'ensemble des terrains de cette zone d'activités est occupé par des constructions, des voiries et des occupations liées aux activités admises dans ce qui est la zone UXa au règlement écrit et graphique du dossier de PLU.

Les terrains ont perdu leur qualité et leur intérêt à être classée en ZNIEFF pour la partie aujourd'hui occupée par la zone d'activités du Pont des Bernes et son extension.

C'est pourquoi la délimitation des zones des espaces remarquables NR suit l'intégralité des limites des ZNIEFF et du SIC, sauf pour cette partie de la zone urbanisée.

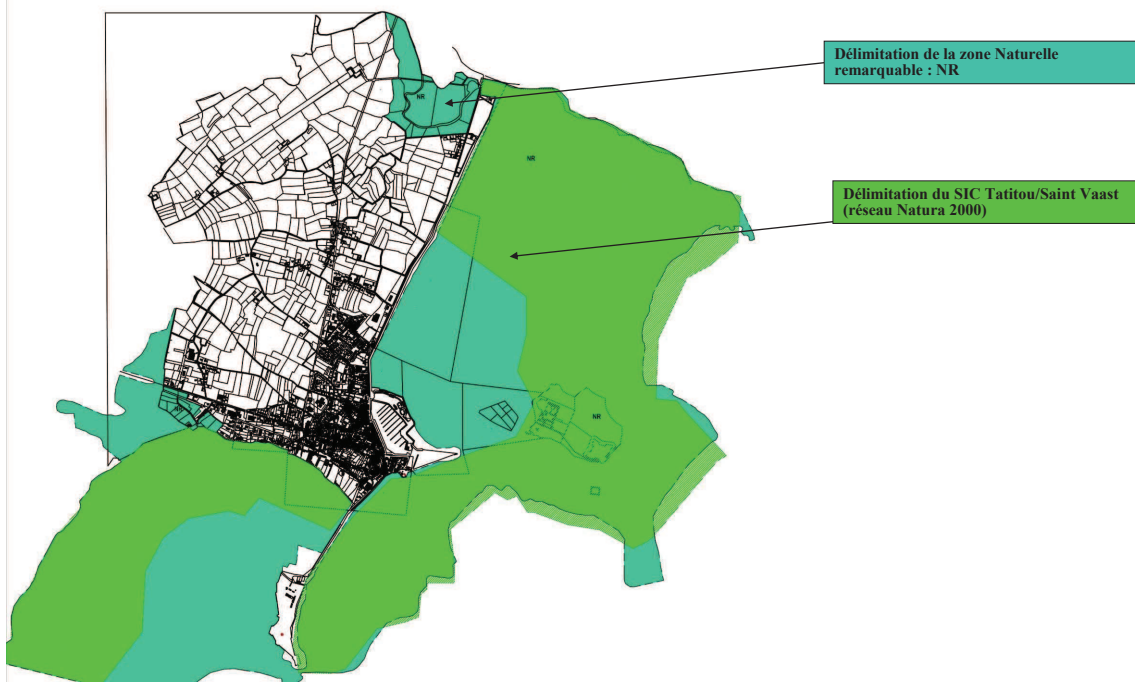




Zonage réglementaire prévu sur le site Natura 2000 de Saint-Vaast la Hougue : une zone Naturelle remarquable (NR)

Le site du réseau Natura 2000 s'inscrit dans des espaces remarquables à l'échelle de la commune de St Vaast :

Zone NR : espaces remarquables qui correspondent aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, au SIC et aux pôles de biodiversité





Le zonage réglementaire prévu sur le SIC « *Tatihou/Saint Vaast* » est constitué exclusivement de zone naturelle remarquable. Cette zone s'inscrit dans un ensemble de déclinaison de zones naturelles, zones naturelles qui correspondent à des ensembles naturels, boisés, paysagers remarquables de la commune :

DECLINAISON DU ZONAGE REGLEMENTAIRE « ZONE NATURELLE » :

(extrait du rapport de présentation)

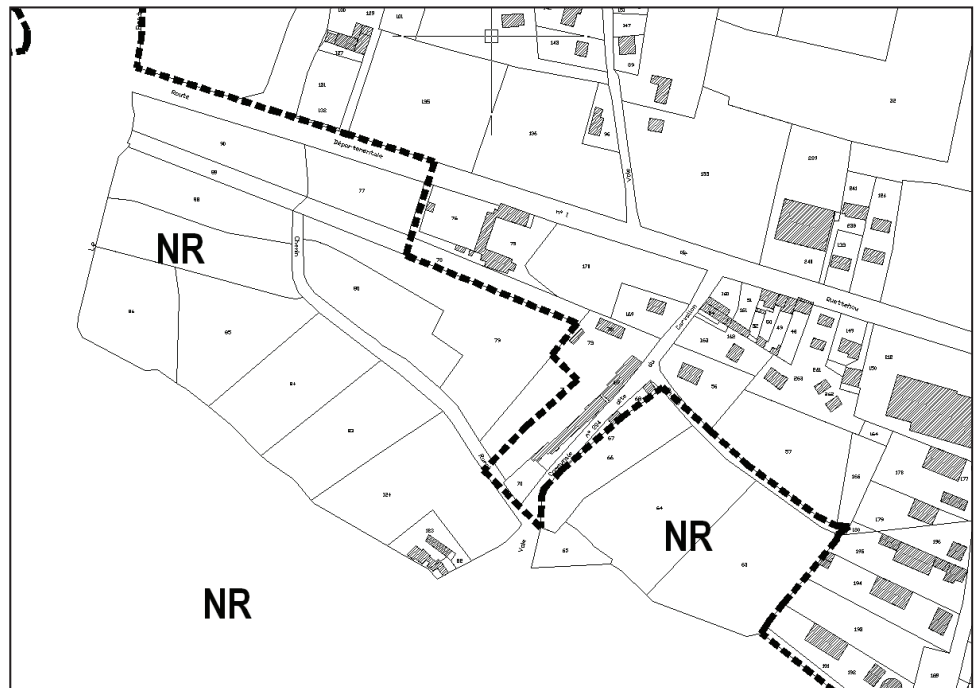
Il existe des zones inondables par débordement de cours d'eau liées à la Saire qui passe au Nord de la commune. Les zones d'expansion des crues ont fait l'objet d'un repérage par la DIREN et sont intégrées au projet municipal, afin de protéger les terrains concernés d'une urbanisation.

Une grande partie de ces terrains inondables a donc été classée en zone naturelle ce qui en limite considérablement la constructibilité, mais n'interdit pas l'exploitation existante des richesses des sols et sous-sols.

L'objectif est de mettre en œuvre le principe de précaution pour éviter de nouvelles nuisances éventuelles dues aux inondations.

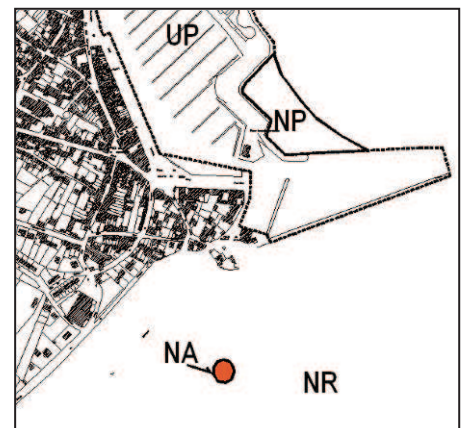
Une autre partie a été classée en zone d'espaces remarquables (NR) car fortement liée au littoral : son inconstructibilité est quasi-totale (exemption pour les activités de pêche, ostréicoles, de cultures marines...).

L'Anse du Cul de Loup à l'Ouest de la commune est un espace naturel sensible qui a fait l'objet d'un projet d'aménagement léger de découverte regroupés dans un plan de gestion : terres cultivées protégées, espaces de stationnement, itinéraires de découverte, cheminements piétonniers, passage de fossés...



L'ensemble des terrains concernés par ce plan de gestion a été reporté dans le PADD comme espace protégé : le zonage du PLU le classe en espace remarquable (zone NR).

La zone NA à vocation à accueillir un ouvrage d'art sur le rocher du Bécu situé au sud-ouest de la zone UP.





Le site Natura 2000 présent sur le territoire communal est en majorité couvert par la zone NR, qui est inconstructible. Les impacts liés à l'extension de l'urbanisation en termes de fréquentation, de rejets d'effluents, d'eaux pluviales, etc.) sont presque nuls. La zone NA aura pour seul impact un impact visuel, pour valorisation d'une œuvre d'art.

(2) OBJECTIFS POUR MAINTENIR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE :

Objectifs pour une conservation durable

(<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2500086f.pdf>)

Pour illustrer les objectifs de gestion à envisager ou pour conforter ceux déjà mis en oeuvre, des orientations générales peuvent être d'ores et déjà indiquées. Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de les détailler et valider. Le document d'objectifs pour la gestion du site, ainsi élaboré, accompagnera l'acte de désignation officielle qui sera transmis à la commission européenne.

Orientations générales

Il s'agit de préserver le grand intérêt biologique et écologique du site en maintenant dans un état de conservation favorable les milieux naturels littoraux présents : les estrans meubles, dont les caractéristiques et la forte productivité* naturelle dépendent de la dynamique littorale (sédimentation, ...) et de la qualité des eaux tant marines que continentales, les platiers rocheux, à priori stables, et les levées sablo-graveleuses soumises à une fréquentation relativement faible par rapport aux rivages de la côte ouest du Cotentin.

Préconisations de gestion des sites Natura 2000

Elles seront définies précisément dans le document d'objectifs, en fonction des caractéristiques propres de chaque espace concerné, des exigences écologiques des espèces présentes et de leur faisabilité locale.

- Ne pas perturber la dynamique des courants et des marées afin de maintenir l'équilibre granulométrique des sédiments apportés, garant de la diversité des situations écologiques.
- Prendre en considération le maintien de la qualité des eaux littorales.
- Eviter toute modification topographique, même modeste, en proscrivant notamment l'extraction non autorisée de matériaux marins, les remblais ou décharges sauvages sur le Domaine Public Maritime.
- Concilier le développement des activités ostréicoles de la périphérie du site avec la préservation des qualités écologiques des espaces retenus, notamment de l'anse vaseuse du Cul de Loup.
- Etre vigilant concernant la pression de la pêche à pied afin de maintenir l'équilibre des communautés biologiques et d'éviter un appauvrissement progressif des stocks de certaines espèces.

Des outils de gestion, d'ores et déjà présents, sont de nature à garantir ou à faciliter la mise en œuvre des objectifs de conservation recherchés. Ce site côtier constitue en partie un "espace remarquable du littoral" au sens de l'article L146-6 du code de l'urbanisme. Acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral, l'île de Tatihou, sur laquelle se situe une réserve libre ornithologique, fait par ailleurs l'objet d'une gestion particulière par le département.

(3) INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cas de l'étude des incidences sur les sites Natura 2000, l'étude doit être ciblée (appropriée) sur l'analyse des effets sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site, au regard des objectifs de conservation (description, argumentaire et mesures).



(4) EVALUATION DES INCIDENCES SOUS FORME DE TABLEAU DE TABLEAU DE SYNTHÈSE

	<i>Etat des lieux</i>	<i>Dispositions du PLU</i>	<i>Incidences sur l'environnement</i>
Environnement physique			
Géologie	Alluvions modernes et Normannien moyen (sédiments)	Pas de modifications prévues de la structure des sous-sols du site et de ses abords.	Pas d'impact du projet sur la géologie : les couches géologiques, les sédiments et alluvions vont rester sur place. Les aménagements prévus tiennent compte de la nature fluvio-marines de la composition du sous-sol par la mise en place d'ouvrages de récupération des eaux de pluie en surface, sans creusements plus nombreux que strictement nécessaires.
Climat	Vents d'Ouest / Nord-Ouest Pluviométrie relativement peu importante compte-tenu des maxima enregistrés dans le Nord-Cotentin. Saint-Vaast-la-Hougue a une localisation plus « abritée ».	Prise en compte des éléments climatiques qui créent l'originalité de Saint-Vaast-la-Hougue comme l'orientation des vents, l'ensoleillement et la pluviométrie. Les eaux pluviales sont essentiellement gérées par des systèmes de noues.	Les eaux pluviales récoltées sur les voiries par et dans les noues y seront stockées et régulées dans les aménagements neufs notamment. Le reste des eaux pluviales des toitures notamment pourront avantageusement être stockées dans des systèmes adéquats. Les implantations des constructions notamment depuis la RD 1 viennent « casser ».
Hydrosphère	Aucun cours d'eau n'est concerné par le projet.	Les fossés existants seront réorganisés et des noues sèches seront créées. Les débits de pointes augmenteront du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation du terrain, des systèmes de gestion des eaux pluviales permettront de réguler les débits. Les rejets des eaux pluviales devront être minimes dans le milieu marin. Un dimensionnement adapté devra être réalisé ainsi qu'un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau dans les phases opérationnelles ultérieures.	Les systèmes de gestion des eaux pluviales prévus notamment dans les opérations nouvelles utiliseront autant que faire se peut des techniques alternatives qui réguleront les débits d'eau, permettront une décantation suffisante pour abattre la majeure partie de la pollution chronique et créeront des espaces engazonnés et paysager, facteur d'embellissement du projet.
Environnement biologique			
Protection des espèces végétales et animales	La commune comporte de nombreuses haies. Il n'y a pas d'espèces végétales ou animales qui font l'objet d'une protection spécifique. La valeur écologique du site n'est pas remarquable : l'agriculture qui y est pratiquée a considérablement appauvri la commune.	Des haies sont conservées pour maintenir leur qualité d'écran végétal, de coupe vent et de masquage des constructions implantées le long (certaines pourront avoir un caractère disgracieux qui sera dès lors considérablement atténué). Les plantations qui seront opérées sont envisagées comme devant être des essences locales en priorité. Cela devrait valoir pour les haies, les espaces publics et les espaces privés.	Impacts modérés et pris en compte dans leur existence. Des études complémentaires à l'échelle des projets devront être menées.
Sites Natura 2000	Aucun aménagement n'est prévu sur le SIC valant Site Natura 2000 à Saint-Vaast-la-Hougue.	Classement en espaces remarquables ou en zones naturelles des terrains repérés en SIC en y limitant les aménagements au maximum.	Les impacts indirects du PLU sur le site NATURA 2000 en termes de respect du Code de l'urbanisme sont plus que mineurs. Les impacts indirects du PLU sur le site NATURA 2000 doivent impérativement être analysés lors de la réalisation des procédures administratives (Loi sur l'eau) et techniques induites par les projets contenus dans le



	Etat des lieux	Dispositions du PLU	Incidences sur l'environnement
			schéma global d'aménagement du Nord Carvallon. Des impacts indirects sont prévisibles, ils seront en particulier liés à l'écoulement des eaux pluviales, puisque l'exutoire final du bassin versant est l'Anse du Cul de Loup. Le dimensionnement adapté des ouvrages hydrauliques permettra de limiter les impacts physiques liés au ruissellement par régulation des débits et les impacts liés à la pollution par augmentation des temps de séjour et décantation.
Les ressources naturelles et leur gestion			
Les richesses du sous-sol	Les sous-sols ne contiennent pas de richesses naturelles pouvant être, pour l'heure et compte-tenu des techniques actuelles, utilisés à des fins de transformation ou de production d'énergie. Les éléments contenus dans les sols peuvent toutefois servir à une exploitation agricole en vue de la production de matières premières comme les céréales, les légumes, etc. Des sols cultivés, soumis à des appauvrissements réguliers compte tenu de l'influence maritime directe et de l'apport salin. Les haies ont pu réduire ces impacts, ainsi que les traitements chimiques qui ne sont plus autorisés aujourd'hui. Les sols peuvent toutefois être ici perçus comme un avantage pour le chauffage des logements et la mise en place de solutions géothermiques : sols et/ou eau.	Les espaces agricoles pérennes ont été identifiés en présence des agriculteurs lors d'une réunion de diagnostic consacrée à l'agriculture. Les espaces agricoles ont été classés en zone A aux documents graphiques et les bâtiments non agricoles ont été identifiés dans des zonages adéquats.	Les activités agricoles sont maintenues dans leurs formes par la définition d'un espace important qui leurs est consacré. La relative perméabilité du règlement de la zone A et les dispositions du Grenelle de l'Environnement devront assurer la qualité des traitements des sols et sous-sols. Les normes sanitaires en la matière ne relèvent pas du PLU et sont parfois suffisamment contraignantes si elles sont respectées pour assurer un bon équilibre des richesses naturelles. Les impacts d'une mauvaise gestion de l'agriculture et d'un non-respect des normes en vigueur en la matière peuvent être très importants sur le site Natura 2000.
Les eaux superficielles	Le secteur est répertorié comme présentant des prédispositions faibles à forte au titre des territoires humides. D'après les données de la DIREN, la nappe peut se trouver entre 80 et 90 cm du terrain naturel. Le secteur ne se trouve pas en zone inondable.	Le projet de PLU oblige à la prise en compte et la mise en place de solutions de gestion des eaux superficielles : dans son règlement et dans les orientations du projet d'aménagement.	Les débits issus des eaux pluviales s'écoulant sur la zone seront gérés par le système de noues et de récupération des eaux pluviales de toitures Les matières en suspension contenues dans les eaux superficielles seront décantées dans les systèmes de gestion des eaux pluviales projetés
Le milieu marin	Sa proximité doit être prise en compte notamment en raison du risque de submersions marines. .	Les rejets des eaux usées traitées par la station d'épuration se font dans l'Anse du Cul de Loup. Le syndicat en charge du fonctionnement de la station d'épuration a mis en place des normes techniques qui devront être prises en compte par les projets induits par le projet de PLU. Des règles de constructibilité particulières doivent être intégrées	Les eaux usées du site seront prises en charge par la station d'épuration et par conséquent traitée avant rejet dans le milieu naturel. Les impacts devraient être modérés compte-tenus des traitements aval des eaux superficielles. L'aléa submersions peut entraîner des dégradations importantes sur l'environnement



	Etat des lieux	Dispositions du PLU	Incidences sur l'environnement
		dans un objectif de protection du territoire et de sécurité des personnes.	notamment de l'espace agricole
Les sources d'énergie	Le taux d'insolation est relativement faible compte-tenu des techniques actuelles de production d'énergie photovoltaïque pour présenter un potentiel unique de production d'énergie. Le potentiel éolien est inexistant compte-tenu des protections patrimoniales proches : reconnaissance UNESCO des tours Vauban.	Le projet de PLU encourage la mise en place de dispositifs d'utilisation des énergies renouvelables et la mise en place de toutes les démarches liées à la haute qualité environnementale et du développement durable des constructions, des déplacements et, plus largement, des modes de vie.	Si tous les logements et les entreprises qui seront accueillis sur le site du Nord Carvallon et plus largement dans les limites du schéma global d'aménagement sont « passifs » en termes de consommation d'énergie, alors l'impact sera nul. Dans le cas de mises en place de norme THQE, THPE, etc. et visant à la construction « active », alors les impacts seront positifs sur les consommations en énergie.
Les déchets	C'est la Communauté de Communes du Val de Saire qui gère la collecte des ordures ménagères. Les 16 communes sont desservies, ce qui représente 9 044 habitants (INSEE). La CC Val de Saire adhère au Syndicat Mixte Cotentin Traitement (SMCT) ; ce faisant elle a transféré au syndicat les compétences de transport, de tri et de traitement des déchets.	Le site de la révision simplifiée comportera des activités économiques principalement commerciales. Ces activités sont déjà soumises à des réglementations spécifiques en matière de collecte des déchets. La déchetterie de Quettehou est en cours de réhabilitation / extension, les travaux devraient être lancés courant 2009, ce qui permettra aux activités nouvelles d'en bénéficier, le cas échéant.	Le ramassage des déchets et les filières de collecte spécifiques à certaines activités n'aura que peu d'impacts à partir du moment où les règles applicables sont respectées. De plus, les activités envisagées sont principalement commerciales ce qui limite voire supprime tous risques de rejets de produits industriels dans l'environnement.
Les pollutions et nuisances			
Nuisances sonores	La RD 1 qui borde le site de la révision simplifiée au Sud n'est pas considérée comme une voie bruyante. La circulation entraînée par l'arrivée de nouvelles activités sera émettrice de bruit, notamment sur l'axe principal de desserte de la zone qui est perpendiculaire à la RD 1. Le port est également une source de nuisances sonores.	Les aménagements de voiries sont prévus pour ne pas permettre une circulation rapide ce qui diminuera le bruit émis sur les bandes de roulement. Des écrans végétaux (arbres et arbustes) associés à des plantations linéaires en épis depuis l'axe central de desserte vont créer des couloirs absorbant des sons émis sur ce même axe. Des cheminements piétonniers sont prévus afin de privilégier l'usage des modes de déplacements doux. L'ensemble des cheminements sont connectés entre eux et à la Voie Verte pour constituer un véritable réseau doux à Saint-Vaast-la-Hougue et réduire la fréquence des usages des véhicules motorisés polluants.	Les impacts sonores des installations autorisées par le PLU sont mineurs compte-tenu des aménagements modérés prévus à proximité du Site Natura 2000.
Nuisances olfactives	Aujourd'hui, les terrains sont cultivés dans l'esprit d'une agriculture céréalière intensive. Les nuisances olfactives potentielles sont dues à l'utilisation de produits fertilisants ou des désherbants (industriels ou naturels). Le projet de PLU et les aménagements qu'il permettra réduiront considérablement ces nuisances potentielles. De plus, les fossés de	Pas de nuisances spécifiques compte-tenu des usages prévus par le PLU à proximité du Site Natura 2000.	Impacts modérés et pris en compte dans leur existence. Des études complémentaires à l'échelle des projets devront être menées.



	Etat des lieux	Dispositions du PLU	Incidences sur l'environnement
	récupération des eaux sont peu voire pas curés ce qui occasionne parfois, en été, des émissions odorantes désagréables. Le projet prévoit quant à lui une partie des noues toujours en eau dans le domaine public. Ce changement de statut de l'eau en fossés ou en noues est important car la Municipalité ne peut laisser des espaces non curés, par exemple.		
Pollutions bactériennes	Des études bactériennes pourront être menées le cas échéant lors des permis d'aménager ou les permis de construire qui rentrent dans les réglementations propres à ces problématiques. Il est indéniable que l'arrivée de nouvelles activités commerciales va entraîner un surcroît de circulation automobile (pour les seuls employés et les livraisons) qui devront être analysés dans les études d'impacts qui pourront être réalisées lors de la définition des projets à l'intérieur des zones du PLU. La mise en place de circulations douces entre le centre ville et Quettehou devraient inciter à une réduction de l'usage des véhicules motorisés polluants.		
Pollutions chimiques des milieux aquatiques			
Pollutions atmosphériques			
Vie quotidienne et environnement			
Déplacements non motorisés	Aujourd'hui seules les chasses David et Bertrand font usage de cheminements partagés entre les véhicules motorisés, les engins agricoles, les piétons et les cyclistes.	Des cheminements piétonniers sont prévus afin de privilégier l'usage des modes de déplacements doux. L'ensemble des cheminements sont connectés entre eux et à la Voie Verte pour constituer un véritable réseau doux à Saint-Vaast-la-Hougue et réduire la fréquence des usages des véhicules motorisés.	Impacts modérés et pris en compte dans leur existence. Des études complémentaires à l'échelle des projets devront être menées.
Les patrimoines culturel, architectural et archéologique	Nombreux éléments patrimoniaux protégés à Saint-Vaast-la-Hougue.	Le projet de PLU n'autorise pas de constructions ou d'aménagements nouveaux sur des sites archéologiques supposés ou à proximité immédiate des éléments patrimoniaux protégés.	Impacts modérés et pris en compte dans leur existence. Des études complémentaires à l'échelle des projets devront être menées.
Paysages	Les dents creuses sont été identifiées au titre de la Loi Littoral. Le projet de PLU est passé en commission départementale des sites et paysages, y compris la protection des haies, le repérage des dents creuses, les mesures conservatoires et les espaces proches du rivage. Le syndicat mixte du Pays du Cotentin a également été saisi du projet du PLU de Saint-Vaast-la-Hougue et des possibilités d'extension de la zone agglomérée. Les deux avis sont positifs avec toutefois une réserve qui a été levée dans le présent dossier de PLU relative à une extension de	Le projet d'aménagement porte une vision globale du devenir des terrains prévus à l'urbanisation à Saint-Vaast-la-Hougue. La prise en compte des paysages y est prépondérante. Le principe de l'axe central de desserte est d'ouvrir ce paysage fermé en bordure de la RD 1 en créant une perspective ouverte vers le Nord. Le linéaire à la fois commercial et d'habitat qui s'est implanté sans grande concertation ni grande réflexion le long de la voie départementale crée un effet d'entonnoir visuel car les constructions sont plus hautes en allant vers le centre ville (R+2+c) qu'à la hauteur du site du Nord Carvallon (R+1+c). Cette ouverture visuelle et fonctionnelle va matérialiser l'entrée de Saint-Vaast-la-Hougue par la RD 1. Les plantations envisagées en épis depuis l'axe central vont contribuer à cet effet d'ouverture visuelle.	Impacts modérés et pris en compte dans leur existence. Des études complémentaires à l'échelle des projets devront être menées. Le développement de la zone d'activités marine ayant été abandonné, les impacts sur le Site Natura 2000 sont moindres désormais.



	Etat des lieux	Dispositions du PLU	Incidences sur l'environnement
	la zone d'activités marines dans l'Anse du Cul de Loup. La zone existante est désormais maintenue dans ses limites du POS qui correspondent à celles de l'occupation réelle du site.		
Etat des réseaux			
Adduction en eau potable	Capacité de production du SAEP de l'Anse du Cul de Loup en 2006 : Captage du Valvachet : 340 m³/j. Captage de la Chouetterie : 330 m³/j. Forage de Fanoville : 480 m³/j. Forage de la Picarde : 660 m³/j. Capacité totale de 1 810 m³/j. Soit une capacité de 660 650 m³/an. Or en 2006, la production totale annuelle est de moins de 300 000 m³, soit la moitié. Comme il faut compter 100 m³/an/hab. supplémentaire, il peuvent augmenter la population de 3 600 habitants maxi.	Seuil d'une population estimée à 3 500 habitants à l'échéance du PLU.	Impacts modérés et pris en compte dans leur existence. Des études complémentaires à l'échelle des projets devront être menées.
Assainissement	L'assainissement prévu est collectif et de type séparatif. La station d'épuration de l'Anse du Cul de Loup est dimensionnée en conséquence. Les rapports du SATESE indiquent que la station arrive à saturation quant à sa charge hydraulique, notamment durant les périodes hivernales. Ceci est lié à la présence d'eau claire parasites dans les réseaux (branchements de gouttières, casses,...). La CC Val de Saire au titre de sa compétence eaux usées, mène des campagnes diagnostics afin de localiser les éventuels branchements parasites d'eau pluviales ou autres casses et ainsi remédier à ce problème.	Les aménagements nouveaux de logements et d'activités seront équipés d'un réseau séparatif, tous les contrôles seront effectués sur les réseaux d'assainissement des usées avant leur réception (passage caméra, essai de compactage, ...).	Impacts modérés et pris en compte dans leur existence. Des études complémentaires à l'échelle des projets devront être menées.
Ecoulement et récupération des eaux pluviales		Les eaux pluviales récoltées sur les voiries par et dans les noues y seront stockées et régulées. Le reste des eaux pluviales des toitures notamment pourront avantageusement être stockées dans des citernes adéquates.	Impacts modérés et pris en compte dans leur existence. Des études complémentaires à l'échelle des projets devront être menées.



(5) CONCLUSION DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Les incidences environnementales du PLU sur le site Natura 2000 (SIC) sont assez limitées.

En terme de développement urbain, le PLU a été réfléchi pour limiter les impacts sur la qualité du Site Natura 2000, en réduisant ses objectifs de développement au cours de la procédure comme nous pouvons le voir dans la partie 4 de la présente évaluation environnementale.

Il est donc possible de considérer ces impacts comme peu importants sur la zone Natura 2000.

d) INCIDENCES DU PLU SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET L'URBANISATION

1/ Sur la démographie

Les objectifs sont de :

- Atteindre le niveau de population **de 2 800 habitants** en préconisant une extension modérée de la zone urbanisée à la fois hors et dans les espaces proches du rivage.
- Maîtriser le vieillissement de la population en attirant une population diversifiée et en particulier des jeunes et des ménages avec enfants.

Le PLU favorise ces deux objectifs car il permet l'ouverture à l'urbanisation de terrains en extension de la zone agglomérée.

Le PLU, dans les limites de zones qu'il préconise et dans les règles applicables à ces mêmes zones, va permettre de réaliser les logements prévus pour atteindre **les 2 800 habitants** attendus à l'échéance 2030.

2/ Sur l'économie et l'emploi

- *Développement des activités agricoles directes et connexes*

Les exploitations agricoles bénéficient d'un classement adapté à une pratique expansive des différentes activités agricoles (zone A).

Le règlement de la zone « A » permet un développement de l'ensemble des activités connexes à l'agriculture : gîtes, camping à la ferme, vente de produits de la ferme en détail...

- *Création d'emplois*

Le nombre d'emplois induits est difficile à cerner pour l'instant : il n'y a aucune activité autre qu'agricole présente sur le territoire de Saint-Vaast-la-Hougue qui dégage un nombre d'emplois important.

3/ Sur les équipements et services à la population

L'objectif démographique ne devrait pas avoir d'effets sur les capacités des équipements communaux et intercommunaux et pourrait au contraire maintenir leur fréquentation actuelle notamment en ce qui concerne les équipements scolaires et sportifs.

Le PLU prévoit le classement d'espaces et de terrains dans un zonage d'équipements collectifs d'intérêt général afin de reconnaître des vocations clairement affirmées :

- Le camping de la Gallouette,
- Les terrains sportifs,
- Les équipements scolaires,
- Les réserves pour équipements futurs,
- Les sites d'aménagements légers de loisirs,
- Le terrain de passage des gens du voyage.